

2026



Syndicat

cftc

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

ÉPARGNE SALARIALE

Comprendre le PEG et le PERECO

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftc@thalesgroup.com

06 30 27 47 01
www.cftcthales.fr
cftc@thalesgroup.com



Deux plans d'épargne sont possibles au sein de Thales, le PEG et le PERECO. Ils vous permettent notamment de **verser votre prime d'intéressement et de participation**. Il existe un **avantage fiscal** à placer ces primes sur le PEG ou le PERECO plutôt que sur votre fiche de paie.

PEG (Plan Épargne Groupe) : Épargne salariale de moyen terme, accessible après cinq ans.
PERECO (Plan Épargne Retraite d'Entreprise Collectif) : Épargne salariale permettant de constituer une épargne pour la retraite en bénéficiant d'un cadre fiscal et social avantageux.

LE PEG



ALIMENTER VOTRE PEG

Vous pouvez l'alimenter avec :

- Votre prime d'**intéressement**
- Votre prime de **participation**
- La **Prime de Partage de la Valeur** (PPV)
- Des versements volontaires (votre **argent personnel**) ponctuels ou programmés limités à 25% de votre rémunération annuelle brute.

L'alimentation se réalise via l'outil Thales «4YOU» excepté les versements volontaires qui se réalisent sur Amundi-ee.com (voir verso du livret).

Fiscalité : Le versement de la prime d'intéressement et de participation est soumis à la **CSG et CRDS (11,1% en 2026)**. En revanche elles sont **exonérées d'impôt sur le revenu**.



UTILISER L'ARGENT DE VOTRE PEG

Fiscalité : à la sortie, seules les **plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux** (18,6% en 2026).

Débloquages classiques

Vous pouvez débloquer l'argent de votre PEG **après cinq ans** et au-delà.

Débloquages anticipés

Un **déblocage avant cinq ans** est possible dans l'une des situations suivantes :

- Création ou reprise de votre entreprise ou celle d'un de vos enfants ou conjoint (mariage, PACS)
- Acquisition, construction, agrandissement ou rénovation énergétique de la résidence principale, ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
- Divorce, dissolution d'un PACS ou séparation (si garde exclusive ou partagée d'au moins un enfant)
- Invalidité vous concernant, concernant vos enfants ou votre conjoint (marié, PACSé)
- Votre décès ou celui votre conjoint (mariage, PACS)
- Achat d'un véhicule propre (100% électrique)
- Mariage ou PACS
- Cessation du contrat de travail
- Surendettement
- Violences conjugales
- Départ à la retraite
- Situation d'Aidant
- Naissance ou adoption d'un troisième enfant (et suivant)

Attention :

En cas de déblocage avant 5 ans, et sans remplir une des situations du déblocage anticipé, vous n'êtes plus exonéré d'impôt sur le revenu.

Le PEG et le PERECO sont cumulables, mais il ne peut pas y avoir de transferts entre les deux.

LE PERECO



CHOISIR VOTRE TYPE DE PERECO

PERECO piloté

C'est une **grille prédéfinie qui gère vos placements** selon votre départ à la retraite.

PERECO libre

Vous êtes **libre de choisir la manière dont vous souhaitez répartir vos placements.**



ALIMENTER VOTRE PERECO

Vous pouvez alimenter avec :

- Votre prime d'**intéressement**
- Votre prime de **participation**
- La **Prime de Partage de la Valeur** (PPV)
- La monétisation de **jours du CET** (15 jours maximum/andont 10 sans fiscalité supplémentaire)
- L'allocation de la **médaille du travail**
- Des versements volontaires (votre **argent personnel**) ponctuels ou programmés

L'alimentation se réalise via l'outil Thales «4YOU» excepté les versements volontaires qui se réalisent sur Amundi-ee.com (voir verso du livret).

Abondements

Ancienneté	Taux d'abondement	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	704€
5 et < 10 ans	50%	844€
10 et < 15 ans	50%	1 250€
15 et < 20 ans	50%	1 522€
20 et < 25 ans	50%	1 792€
25 et < 30 ans	50%	2 064€
30 et < 35 ans	50%	2 336€
35 et < 40 ans	100%	1 509€
40 ans et +	150%	1 368€
Départ retraite*	150%	2 130€
Médaille travail	50%	Hors plafond

*Dans les 24 mois précédant le départ à la retraite

Fiscalité : Les **versements sont soumis à la CSG et CRDS (11,1% en 2026)**, hormis les versements volontaires (deux choix de fiscalité possibles, nous consulter).



UTILISER L'ARGENT DE VOTRE PERECO

Débloquages anticipés

- Achat ou construction de la résidence principale
- Expiration des droits au chômage
- Cessation d'activité non salariée (suite à une liquidation judiciaire ou procédure de conciliation)
- Surendettement
- Votre décès ou celui de votre conjoint (mariage, PACS)
- Invalidité vous concernant, concernant votre enfant ou votre conjoint (marié, PACSé)

Fiscalité : à la sortie, **les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux** (18,6%), sauf en cas de votre décès.

Exception : l'achat ou la construction de la résidence principale a la même fiscalité qu'une sortie classique en capital (voir texte de droite).

Déblocage classique : départ en retraite

Trois façons d'utiliser ses droits :

En capital

Une **sortie en capital à 100%** (en une seule fois ou via des rachats fractionnés).

En rente viagère

Votre **capital est versé à vie mensuellement.**

La version hybride

C'est un mixte entre le déblocage **en capital et en rente viagère.**

Fiscalité : Les règles fiscales dépendent de vos versements.

QUEL TYPE DE PLACEMENT CHOISIR ?

Sont concernés : le PEG et le PERECO libre

Vous pouvez placer votre argent dans :

- un type de produit de placement (les ronds unicolores). Il s'agit des **Produits Monétaires (vert)**, des **Obligations (bleu)**, des **Actions (rose)**
- les trois fonds en même temps avec des proportions différentes (les ronds à trois couleurs)

Risques faibles

(mais rentabilité plus limitée)

Risques élevés

(mais possibilité de meilleure rentabilité)



Épargne Monétaire Thales



Thales Obligations

Attention: ce fonds ne concerne pas le PEG



Épargne Modérée Thales



Épargne Solidaire Equilibre Thales



Épargne Solidaire Dynamique Thales



Impact Solidaire Thales



PEG : Actionariat salarié Thales PERECO: Thales actions Euromonde

Vous pouvez à tout moment effectuer, sans frais, des changements sur vos choix actuellement définis (amundi-ee.com)

Que choisir entre le PEG et le PERECO selon votre projet de vie?

	Définition	+	-
PEG	Épargne moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion payés par Thales • Épargne disponible après cinq ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'abondement • Lors d'un changement d'emploi, les arbitrages sont à vos frais
PERECO	Épargne en prévision du départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Partir à la retraite avec un complément de revenu ou un capital • Optimisation de la rentabilité avec l'abondement Thales • Votre épargne est transférable lors d'un changement d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion pris sur vos fonds investis • Épargne bloquée jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé)

Si vous souhaitez mieux comprendre votre épargne salariale, contactez-nous : cftc@thalesgroup.com / 06 72 76 38 06